Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 04 avril 2025

Date de convocation : 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. BERT Cédric a donné pouvoir à M. DESMARIS Sébastien.

Membres absents excusés : Mme CHARON Carole et M. FAUSSURIER Romain.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal,
- Etat annuel des indemnités des élus municipaux,
- Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2024,
- Approbation du Compte Administratif du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2024,
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement,
- Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement,
- Vote des taxes de la fiscalité communale 2025,
- Vote des subventions aux associations 2025,
- Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2025,
- Demande de subvention au SDIS pour l'achat d'équipements pour le SLIS,
- Approbation du devis de mise en valeur de l'ancien poids public,
- Approbation de la convention tripartite : Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des berges - Installation de matériel agricole,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Mme le Maire informe que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est fait obligation aux communes d'établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	Mandat	Indemnités annuelles brutes
CLAIR Agnès	2e adjoint	5 277,96
LUSSIANA Christian	1er adjoint	5 277,96
MONIN Thierry	3e adjoint	5 277,96
PELUS Agnès	Maire	19 878,48
TOTAL		35 712,36

Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après échanges, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide de constater pour la comptabilité principale ainsi que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les inscriptions des Comptes de Gestion établis par M. le Comptable Public et d'approuver les opérations des Comptes de Gestion 2024 de M. le Comptable Public qui sont conformes aux résultats et aux développements des Comptes Administratifs.

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2024

Le Compte Administratif relatif à l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement sont présentés respectivement selon les instructions comptables M57 et M49.

Ils représentent le bilan des opérations constatées au cours de l'exercice 2024.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par Mme le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune.

Le Compte Administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Les montants du Compte Administratif sont à comparer aux crédits votés lors du Budget Primitif le 5 avril 2024 et des Décisions Modificatives prises au cours de l'exercice 2024.

Budget Principal :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2024	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2024
Section de fonctionnement	628 030,66	456 611,83	171 418,83		171 418,83	657 831,27	829 250,10
Section d'investissement	395 813,29	627 290,93	-231 477,64	-9 683,89	-241 161,53	-168 896,10	-410 057,63
Total du budget	1 023 843,95	1 083 902,76	-60 058,81	-9 683,89	-69 742,70	488 935,17	419 192,47

Budget Annexe du service de l'Assainissement :

Synthèse des opérations de l'exercice :

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12/2024	Résultat net	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé fin 2024
Section de fonctionnement	106 919,61	81 667,30	25 252,31		25 252,31	299 840,17	325 092,48
Section d'investissement	43 644,75	27 081,00	16 563,75		16 563,75	107 604,95	124 168,70
Total du budget	150 564,36	108 748,30	41 816,06	0,00	41 816,06	407 445,12	449 261,18

Le détail des opérations de l'exercice 2024 a été commenté en séance du Conseil Municipal.

Après échanges, le Conseil Municipal, Mme le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 de la Commune de Reyssouze, du Budget Annexe du Service de l'Assainissement, dressés par Mme le Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, d'inscrire par autorisations spéciales dans la section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2025, les restes à réaliser en dépenses et en recettes portés dans les Comptes Administratifs 2024 et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être présentés.

Affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus des Comptes Administratifs qui ont été présentés pour le Budget Principal et pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement. Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer comme suit, l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

	Année 2024
Recettes de fonctionnement 2024	628 030,66
Dépenses de fonctionnement 2024	456 611,83
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2024	171 418,83
Résultat de fonctionnement à fin 2023 reporté	657 831,27
EXCEDENT DE CLOTURE	829 250,10

Section d'investissement :

	Année 2024
Recettes d'investissement 2024	395 813,29
Dépenses d'investissement 2024	627 290,93
DEFICIT D'INVESTISSEMENT A FIN 2024	-231 477,64
Déficit d'investissement à fin 2023 reporté	-168 896,10
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2024	-400 373,74
Restes à réaliser à fin 2024	-9 683,89
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2024	-410 057,63

Affectation des résultats :

Vu les résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal comme suit :

	Année 2024
Apurement du besoin de financement - compte 1068	410 057,63
Report à nouveau créditeur - compte 002	419 192,47
Report à nouveau déditeur - compte 001	400 373,74

POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

	Année 2024
Recettes de fonctionnement 2024	106 919,61
Dépenses de fonctionnement 2024	81 667,30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2024	25 252,31
Résultat de fonctionnement à fin 2023 reporté	299 840,17
EXCEDENT DE CLOTURE	325 092,48

Section d'investissement :

	Année 2024
Recettes d'investissement 2024	43 644,75
Dépenses d'investissement 2024	27 081,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A FIN 2024	16 563,75
Excédent d'investissement à fin 2023 reporté	107 604,95
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2024	124 168,70
Restes à réaliser à fin 2024	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE A FIN 2024	124 168,70

Affectation des résultats :

Vu les résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal, l'affectation des résultats 2024 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement comme suit :

	Année 2024
Report à nouveau créditeur - compte 002	325 092,48
Report à nouveau créditeur - compte 001	124 168,70

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement comme proposée ci-dessus.

Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement

Mme le Maire présente et commente aux membres du Conseil Municipal les budgets prévisionnels détaillés de l'exercice 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de REYSSOUZE et de son budget Annexe du service de l'Assainissement pour l'exercice 2025 aux sommes ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	Année 2025
Section d'investissement	958 982,63
Section de fonctionnement	963 992,47

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	Année 2025
Section d'investissement	718 568,70
Section de fonctionnement	444 208,48

d'approuver le montant des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Principal et du Budget Annexe du service de l'Assainissement ainsi que le tableau des effectifs et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à opérer des virements de crédits entre les articles d'un même chapitre.

Vote des taxes de la fiscalité 2025

Le Conseil Municipal ayant adopter le Budget Primitif 2025 et fixer le montant du produit fiscal et des allocations compensatrices de l'Etat, nécessaires à l'équilibre du budget, arrêté à la somme de 273 431,00 € sur la base de l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles des taxes directes locales et aux montants des allocations compensatrices pour 2025 notifié, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2024 pour 2025, soit des taux d'imposition communaux suivants pour 2025 :

	Taux communal 2025
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	8,74%
Taxe Foncière sur le foncier bâti	23,24%
Taxe Foncière sur le foncier non bâti	32,33%

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter pour l'année 2025 une stabilité des taux d'imposition communaux, qui s'établissent comme ci-dessus.

Vote des subventions aux associations 2025

Chaque année, la Commune de REYSSOUZE alloue des subventions de fonctionnement aux associations communales afin de les aider dans l'exercice de leurs activités. Le tableau ci-après détaille les subventions de la section de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 dont le montant s'établit à 5 000,00 € et proposé au vote du Conseil Municipal.

	2025
SPORT LOISIRS CULTURE	70,00
ADAPA	100,00
AMICALE DES CHASSEURS 2023/2024 et 2024/2025 (provision)	1 000,00
AMICALE DES ANCIENS	60,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00
COMITE DES FETES	1 200,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50,00
FLEURIR REYSSOUZE	500,00
PROXIMICAA	50,00
SOU DES ECOLES (provision)	400,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	60,00
ADAPEI DE L'AIN (provision)	1 200,00
Provision subvention à attribuer	200,00
TOTAL	5 000,00

Après échanges sur le dossier, M. DESMARIS Sébastien ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide d'autoriser l'attribution et le versement des subventions aux associations détaillées ci-dessus pour un montant maximal de 5 000,00 €, sous réserve de la production de tous justificatifs nécessaires au versement desdites subventions.

Contribution volontaire au Fonds Solidarité pour le Logement 2025

Mme le Maire rappelle que disposer d'un toit est la première condition d'une existence décente et d'une vie de famille harmonieuse. Le Département de l'Ain gère depuis 2005 le Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.) qui a pour buts, via des aides allouées, de permettre l'accès au logement à des personnes défavorisées, mais aussi permettre de trouver un logement adapté. Par ailleurs, il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes en difficulté financière ayant, entre autres, des dettes de loyers. Par ailleurs, le Département a entrepris une simplification des dispositifs d'aides pour y intégrer les mesures prévues au niveau national en matière de résorption des dettes d'eau et d'énergie.

Compte tenu de la conjoncture économique qui touche l'ensemble de la population française mais plus spécifiquement les habitants de la commune de REYSSOUZE, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la contribution volontaire de la commune au FSL qui s'établit à 0,30 € par habitant. Sur la base des données relatives à la population transmises par l'INSEE au titre de 2025 (1021 habitants), la contribution annuelle pour l'exercice 2025 s'établit à 306,30 €.

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la reconduction de cette contribution.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la commune de REYSSOUZE au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 sur la base d'une contribution par habitant de 0,30 €, soit 306,30 € au titre de 2025 et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention au SDIS pour l'achat d'équipements pour le SLIS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune consacre chaque année une enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de matériels ou équipements de protection individuelle pour le S.L.I.S. de la commune. Conformément à la délibération n°060/2023 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de l'Ain, la commune peut bénéficier de subventions pour l'achat d'équipements à destination du S.L.I.S.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter toutes subventions possibles pour les investissements portés sur l'année 2024.

Mme le Maire présente le bilan des investissements portés sur l'année 2024 :

- ✓ Equipements de « Protection de la personne » 413,96 € HT
  (Pantalons TSI)
- ✓ Equipements « Missions SUAP » 118,54 € HT
  (Sac Pro Work, Masques haute concentration adultes et enfants, Insufflateur adulte)

Mme le Maire propose de solliciter le SDIS pour l'attribution de subvention pour les dépenses engagées pour l'année 2024.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du S.D.I.S. de l'Ain, pour les investissements portés par la commune en 2024 pour le S.L.I.S. de Reyssouze et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Approbation du devis de mise en valeur de l'ancien poids public

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien poids public en boîte à livres, il a été envisagé de mettre en valeur le bâtiment par la réalisation d'une fresque en trompe l'œil. Aussi, dans ce cadre, la commune a consulté divers illustrateurs peintres dont la spécialité est la réalisation de trompes l'œil. Un seul prestataire a répondu positivement à la consultation lancée par la commune. Mme le Maire a rencontré Marylin PIRES-JURADO de l'atelier d'art / Studio de Création – Le Monde de Mary, situé Les Guérins – 71960 SERRIERES, qui a proposé un projet de fresque.

Le projet est présenté en séance du Conseil Municipal pour avis des Elus. Le montant du devis pour la réalisation de la fresque est évalué à 4 600,00 € net de taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet et sur le devis proposé.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de l'Atelier d'art / Studio de Création – Le Monde de Mary, situé Les Guérins – 71960 SERRIERES, pour la création d'une fresque dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien poids public, d'un montant de 4 600,00 € net de taxes et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation de la convention tripartite à intervenir avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et le GAEC LA VALOD - Installation de matériel agricole

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (S.B.V.R) a engagé d'importants travaux de protection et restauration de la Reyssouze. Dans ce cadre, il a été procédé à l'installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement de bétail, dont le coût des travaux est intégralement pris en charge par le SBVR.

Dans le cadre des travaux mis en œuvre, une convention tripartite est proposée par le SBVR, à conclure avec le propriétaire de la parcelle concernée par les travaux, en l'espèce la Commune de Reyssouze et l'exploitant de ladite parcelle (le GAEC LA VALOD) aux fins de régir les obligations des différentes parties.

Cette convention formalise également les engagements des différentes parties et est conclue pour une durée de 5 ans.

Un projet de ladite convention a été transmise aux membres du Conseil Municipal pour prise de connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention tripartite à conclure avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze dans le cadre du programme de protection/restauration de ripisylve par l'installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement du bétail mis en œuvre par le Syndicat, sur une parcelle propriété de la Commune de Reyssouze et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Autorisations d'urbanismes / Ventes SAFER : portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal des demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis le précédent Conseil Municipal.

- Retours d'échanges avec un médecin du pôle santé de Pont-de-Vaux : Caroline THIEBAUT informe les membres du Conseil Municipal d'échanges qui inquiètent avec un des médecins du pôle de santé de Pont-de-Vaux : Difficultés importantes de communication avec la Communauté de Communes BRESSE & SAONE, Charges locatives très importantes, risque de départs de praticien, manque important de considération ressenti par le corps médical du secteur de Pont-de-Vaux... Mme le

Maire reconnait ne pas avoir connaissance de cette situation qui n'a jamais été évoquée en Bureau des Maires. Elle propose d'échanger sur ce sujet avec M. Yves PAUGET, Maire de Pont-de-Vaux et voir ce qui peut être mis en œuvre. Il est bien évidemment important de pouvoir conserver des praticiens sur le territoire.

- Echanges sur le devis de la société DE GATA pour l'aménagement d'une plateforme centralisée des points d'apports volontaires : Budget jugé beaucoup trop important et difficilement compressible, du fait des contraintes du site d'implantation retenu. Il est demandé aux Elus de réfléchir à une autre implantation nécessitant moins de terrassement afin de revenir dans un budget acceptable.

- Echanges sur le projet de réhabilitation de l'éclairage public avec option pour des éclairage LED : Enveloppe budgétaire acceptée par les Elus avec choix des types de luminaires retenus. Au vu des retours du SIEA, le programme pourrait être lancé fin d'année – début 2026 avec une réalisation avant fin de mandat. Les Elus arbitrent de revoir le mode de mise en valeur de l'église avec suppression des luminaires les plus énergivores. Arbitrage par les élus de ne pas éteindre totalement l'éclairage public sur le village la nuit mais d'opter pour un éclairage abaissé de 50 % de 22H00 à 6H00 du matin.

La séance est levée à 22h45.

Observations :

Néant

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR

Le Maire,

Agnès PELUS